



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

Le **lundi 23 septembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile JOURDAINNE à Sébastien PETIT, Marie LE COUSIN à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Réjan SAUPIN, Christian LETEURTRE à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à Elisabeth BIDEAUX, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

### **Absent(s) non excusé(s):**

Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

-----

### **FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES DE LA SALLE MUNICIPALE "HYDRE EN SCENE" SAISON CULTURELLE 2019/2020 - CM/19/099**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La fixation des tarifs municipaux entrant dans son champ de compétences, celui-ci doit donc délibérer sur la fixation desdits tarifs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'entrées aux spectacles de la salle municipale « Hydre en Scène » pour la saison culturelle 2019/2020.

Il est proposé les tarifs suivants:

### SPECTACLES DITS TOUS PUBLICS :

HYDRE EN SCENE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT*
TARIF1 dont le coût de cession du spectacle est inférieur à 3000€	12 € TTC	7 € TTC
TARIF 2 dont le coût de cession est supérieur ou égal à 3000€	20 € TTC	12 € TTC

\* Le tarif réduit inclus : les enfants de -16 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes percevant les minimas sociaux (RSA) et les personnes âgées de + 65 ans

### SPECTACLES DITS FAMILLE OU JEUNE PUBLIC

TARIF 3 FAMILLE	5 € TTC pour tous
-----------------	-------------------

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'attribuer des places « invités », par l'intermédiaire du Maire, lors des représentations pour des personnalités et/ou des bénévoles ayant participé notamment à l'organisation du spectacle (accueil des artistes, du public, préparation des repas d'artistes, placement du public, prise de photos ou vidéo....).

A titre exceptionnel, certains spectacles qui sont en lien avec des manifestations municipales (pour exemple : Semaine Bleue, spectacles de Noël pour les scolaires, Estivales....) pourront être en entrée libre avec comptage afin de respecter la capacité d'accueil de la salle.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis de la commission financière du 12 septembre 2019,  
VU le rapport de Monsieur le Maire.

**DÉCIDE** de fixer les tarifs municipaux des entrées de spectacle de la salle Hydre en Scène tels que décrits ci-dessus et ce, pour la saison culturelle 2019/2020 c'est-à-dire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

**PRECISE** que l'encaissement de ces entrées sera crédité sur le budget annexe de l'Hydre en Scène.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 21 contre: 0 abstention(s): 5 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
23 septembre 2019

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

